

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 298-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1492

Déposée le: 14.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



L'administration cantonale est-elle accueillante pour les personnes handicapées?

Les personnes handicapées sont membres de notre société à part entière et elles ont le droit d'y être intégrées. Elles ont le droit de prendre part à la vie de la société et de profiter de leur part de ses ressources.

Or, un grand nombre de ces personnes sont exclues de nombreux domaines de la vie, notamment de l'emploi, en raison du manque d'infrastructures et de la sensibilité défaillante de la collectivité.

L'Etat a pour tâche de distribuer équitablement les ressources sociales et d'assurer à chacun la possibilité d'y accéder. Pour atteindre cet objectif, il faut lever un certain nombre d'obstacles.

Au Grand Conseil, différentes interventions ont été déposées pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux emplois de l'administration cantonale. Il est temps de se demander quels ont été les progrès à cet égard.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes handicapées travaillent dans l'administration cantonale ? Est-il possible de différencier (avec les chiffres) selon la forme et le degré du handicap ? Combien de ces personnes sont au bénéfice d'une rente AI partielle ? Comment ces chiffres ont-ils évolué ces dix dernières années ?
2. Combien de places d'apprentissage sont à la portée de jeunes personnes handicapées dans toute l'administration bernoise, et combien de ces places sont occupées ? Est-il possible de différencier (avec les chiffres) selon la forme et le degré du handicap ? Combien de ces personnes sont au bénéfice d'une rente AI partielle ? Comment ces chiffres ont-ils évolué ces dix dernières années ?
3. Quelles dispositions le canton de Berne prend-il pour que les personnes handicapées aient accès à l'emploi et pour leur permettre d'exercer une profession, d'avancer dans leur profession et de prendre part aux formations et formations continues ?
4. Quelles infrastructures sans obstacles (p. ex. PC pour les personnes aveugles, tables pour les personnes en fauteuil roulant etc.) l'administration cantonale est-elle en mesure de mettre à disposition pour favoriser l'engagement d'une personne handicapée ? Et combien de places de travail de ce type existent dans toute l'administration cantonale ?
5. Quelles mesures supplémentaires doivent être prises afin que l'administration cantonale puisse proposer un plus grand nombre d'emplois et de places d'apprentissage aux personnes handicapées ? Y a-t-il une étude à ce sujet ?
6. Comment fait-on dans l'administration cantonale pour s'assurer que les personnes handicapées qui ont un emploi et celles qui en cherchent un ne soient pas discriminées ?
7. Comment l'administration cantonale protège-t-elle les personnes handicapées qui sont employées contre la discrimination et le harcèlement de tiers ?